DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA DIGITALISATION ET DES SPORTS

Arrêté modifiant le règlement concernant la formation de Designer dipl. ES, orientation Design de produit, spécialisation Objets horlogers

La conseillère d'État, cheffe du département de la formation, de la digitalisation et des sports,

vu le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005 ;

vu le règlement général du Centre de formation professionnelle neuchâtelois, du 22 juin 2022 ;

sur la proposition du service des formations postobligatoires et de l'orientation,

arrête :

Article premier Le règlement concernant la formation de Designer dipl. ES, orientation Design de produit, spécialisation Objets horlogers, du 2 novembre 2009, est modifié comme suit :

Les termes « la direction de l'EAA » ou « la direction » sont remplacés par « la direction du pôle », les termes « EAA » sont remplacés par « le pôle ».

Art. premier (nouvelle teneur)

Le présent règlement définit les conditions d'admission, d'évaluation, de promotion et d'obtention du diplôme ES de Designer, orientation Design de produit, spécialisation Objets horlogers, délivré par le pôle Arts Appliqués (ci-après : pôle) du Centre de formation professionnelle neuchâtelois.

Art. 7, al. 1 (nouvelle teneur)

[1]En principe, les cours ont lieu au sein du pôle Arts appliqués, à La Chaux-de-Fonds.

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er août 2022.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 8 juillet 2022

La conseillère d'État,
cheffe du département :

Crystel Graf